

Entretien avec M. Mohamed El Alaoui El Abdellaoui, DG de la CMR

La Nouvelle Tribune : M. Alaoui, la CMR connaît une situation financière précaire qui la mène vers un déséquilibre financier dès cette année 2012, ce dernier n'était-il pas prévisible ?



Mohamed El Alaoui : Tout d'abord, il convient de distinguer entre la situation financière de la CMR et celle du régime des pensions civiles. C'est ce dernier qui est en situation précaire. Ce déficit a été prévu depuis longtemps, depuis la réalisation de la première étude actuarielle, et ce malgré les réformes entreprises lors de la précédente décennie. La première étude lancée en 1997 avait prévu à l'époque un déficit technique en 2007, poussant les pouvoirs publics à augmenter les taux de cotisations salariale et patronale de 14 % à 20 % pour le régime des pensions civiles de manière progressive sur trois ans (de 2004 à 2006), le versement de l'Etat de 11 Milliards de Dhs au titre des arriérés et le versement de l'Etat de 7,5 milliards de Dhs pour neutraliser l'impact financier de l'opération du départ volontaire sur le régime des pensions civiles et ce afin de repousser ce déficit à l'horizon 2012.

Concrètement, un déficit de la CMR veut dire qu'à partir du 4^{ème} trimestre 2012, les cotisations du régime ne suffiront plus pour payer les prestations. Le régime des pensions civiles commencera à partir de cette date à puiser sur les produits financiers de son fonds de réserve de prévoyance et entamera à partir de 2014, le capital de ce fonds jusqu'à son extinction en 2021. Les revalorisations salariales accordées en 2011 dans le cadre du dialogue social ont certes permis de retarder d'un semestre l'apparition de ce premier déficit qui était prévu pour le 1^{er} trimestre 2012, mais ils ont également aggravé de près de 10 % les engagements futurs de ce régime.

Qu'est ce qui a amené la CMR à cette situation, sa sous-capitalisation, sa mauvaise gestion financière, la table de mortalité ou essentiellement la faiblesse des cotisations de ses affiliés ?

La CMR n'a jamais eu de problèmes au niveau de sa gestion. Il faut savoir qu'elle gère deux régimes par répartition – le régime des pensions civiles et le régime des pensions militaires (Forces armées royales et Forces auxiliaires)–, un régime complémentaire par capitalisation Attakmili, et offre un certain nombre de prestations pour comptes de tiers, notamment pour le compte de l'Etat. Ce sont les paramètres des régimes par répartition qu'elle gère qui posent problèmes.

Certaines causes à cette problématique ne sont pas propres aux régimes gérés par la CMR, mais touchent la majorité de leurs consœurs de par le monde surtout ceux qui sont gérés par répartition. Ce type de régime se trouve lié à la démographie qui se manifeste, à travers l'allongement de l'espérance de vie, la baisse de la natalité et le recul de l'âge d'entrée dans la vie active, ajoutés à cela les phénomènes d'ordre économique et financier tels que le chômage et la fluctuation des marchés financiers.

En effet, la démographie impacte significativement l'équilibre d'un régime géré par répartition, c'est que dans un tel régime, les cotisations perçues lors d'un exercice servent à payer les prestations du même exercice. Les problèmes rencontrés par la quasi totalité des caisses gérées par répartition ont abouti progressivement à l'abandon de ce mode de financement pour évoluer vers des régimes dits en répartition provisionnée. C'est le cas de la CMR qui a abandonné, par la loi de réorganisation de la CMR en 1996, la répartition pure et a adopté la répartition provisionnée. Ainsi, un régime par répartition à son début encaissera des cotisations importantes, mais avec peu de pensions à payer. Ceci peut l'encourager à un excès de générosité, ce qui a été le cas de tous les régimes marocains à leur démarrage. Les premières difficultés commencent à apparaître avec l'arrivée à l'âge de la retraite des premières vagues d'allocataires. Mais, même si au rythme de croisière, le régime réussit à réaliser l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses, tout changement significatif dans le comportement démographique de sa population peut impacter négativement cet équilibre. Il peut notamment s'agir de l'allongement de l'espérance de vie qui implique un coût supplémentaire pour les régimes de retraite dans la mesure où la durée de service de la pension s'allonge d'autant plus si l'âge de retraite n'est pas à son tour repoussé. Une étude sur la mortalité de la population couverte par la CMR a montré que l'espérance de vie à 60 ans, âge légal de départ à la retraite, est estimée aujourd'hui à 21 ans contre 17,8 ans en 1980 ou encore de la stagnation de l'effectif des cotisants. On constate qu'il arrive souvent que plusieurs de ces événements se combinent et cumulent leurs effets négatifs.

Pour le régime des pensions civiles, la détérioration de la base démographique est l'une des causes principales qui menace l'équilibre financier du régime. En effet, durant la période 1986–2010, le nombre de retraités a augmenté de 7 % en moyenne annuellement alors que celui des cotisants n'a enregistré qu'un taux de 2,5 %. Suite à

cette évolution, le rapport démographique, qui traduit le nombre d'actifs qui se partagent la charge de financement de la pension d'un allocataire, s'inscrit à son tour dans une trajectoire baissière, alors qu'il était supérieur à 10 il y a deux décennies, il est actuellement de 2,87 actifs pour 1 retraité et continuera à s'aggraver pour passer à 1 actif pour un retraité à l'horizon 2026.

L'étude actuarielle réalisée a démontré aussi que la générosité de ce régime et les avantages qu'il offre seront difficilement supportables dans le cas du statu quo. Par générosité du régime, on entend le fait que ses engagements dépassent de loin ses capacités de financement.

Quelles sont les raisons récentes de l'aggravation de cette situation ?

Cette situation s'est aggravée en raison d'un ensemble de facteurs structurels spécifiques au régime des pensions civiles auxquels se sont ajoutés d'autres facteurs exogènes. Parmi ces facteurs, on peut citer, à titre d'exemple, les avantages qu'offre le régime :

le calcul de la pension sur la base du taux 2,5 % pour chaque année de service ;

la liquidation de la pension sur la base de la dernière situation statutaire en activité et donc du dernier salaire versé;

le taux de cotisation et de contribution fixé actuellement à 20 % ne couvre pas les engagements du régime à moyen terme ;

la possibilité de départ à la retraite à un âge précoce (21 ans de service pour les hommes et 15 ans pour les femmes)

le régime supporte les allocations familiales qui représentent près de 4 % des dépenses totales ;

l'impact généré par la titularisation et le transfert des droits du RCAR à la CMR ;

Quant aux facteurs exogènes, ils concernent essentiellement la baisse de la durée de cotisation suite à l'entrée tardive sur le marché du travail (l'âge d'intégration au régime qui passe de 24 ans en 1980 à 27 ans aujourd'hui).

Et la gestion financière y est-elle pour quelque chose ?

La performance de la gestion financière ne peut être la solution miracle au rétablissement des équilibres et ne peut, dans le meilleur des cas, que repousser de quelque mois ce déficit. La gestion financière se base sur une réglementation stricte – les catégories d'actifs sont définies dans le cadre réglementaire comme la dispersion des risques– et sur une méthodologie d'allocation s'appuyant sur l'adossé actif-passif (ALM). Le gestionnaire investit son argent en fonction de la durée de vie sur laquelle la caisse a pris des engagements. Sauf qu'aujourd'hui, la CMR est de plus en plus tenue par des échéances courtes et ne peut donc plus jouer son rôle d'investisseur institutionnel avec une vision sur le long terme.

Quel est le plan de redressement du régime des pensions civiles, que le management de la CMR recommande ?

En vertu des dispositions réglementaires, la CMR est obligée de présenter à son Conseil d'Administration chaque année le bilan actuariel des régimes des pensions civiles et militaires et ce en vue de vérifier l'équilibre financier de ses régimes et proposer le cas échéant au gouvernement, des mesures destinées à garantir la pérennité des dits régimes.

Le Conseil a proposé en 2011 un nouveau scénario de réforme. Le scénario proposé consiste en la combinaison des trois mesures à savoir : le relèvement de l'âge de départ à la retraite de 5 ans (65 ans au lieu de 60 ans), et ce de manière progressive avec une cadence de 6 mois chaque année, la révision du salaire de référence pris en compte dans l'assiette de calcul des pensions en prenant en considération la moyenne des salaires des huit dernières années contre le dernier salaire actuellement, et ce de manière progressive et l'augmentation des taux de cotisations de manière progressive passant de 20 % actuellement à 26 % en 2014. L'application de ces mesures dès 2012, permettrait à la CMR de repousser la date d'épuisement de la réserve à 2030 au lieu de 2021.

Avez-vous un calendrier de mise en application de ces mesures ?

Toutes les mesures proposées par le Conseil d'administration de la CMR ont une date de validité. Les mesures proposées en juin 2011 dans le cadre d'un plan global de redressement du régime des pensions civiles, devaient entrer en vigueur le premier janvier 2012. Tout retard réduit leurs effets et l'oblige à de nouvelles propositions.

Ces mesures une fois adoptées par le Gouvernement, se traduiront par la préparation d'un projet de loi à soumettre à l'approbation des instances Gouvernementales concernées dont notamment l'examen en Conseil de Gouvernement et en Conseil des Ministres avant la transmission du dit projet pour approbation et vote par les 2 chambres du parlement.

De qui dépend la décision de l'application urgente du plan de redressement de la CMR sachant que les solutions sont définies ?

Le Conseil d'administration de la CMR qui a fait ces propositions, est présidé par le chef du gouvernement sachant que cinq ministères y siègent. Les propositions en question ont été présentées en juin 2011. Le nouveau gouvernement dans sa déclaration, a manifesté une volonté ferme de réformer le système de retraite au niveau national. Or, il y a une urgence pour le cas de la CMR et tout retard pris dans la mise en place de ces changements, ne fait qu'accentuer la consistance des mesures à prendre dans le futur (le bilan actuariel du régime des pensions civiles montre que chaque année de retard, le déficit actuariel du régime s'aggrave de 16 Milliards de dhs). Nous attendons donc, une décision rapide du gouvernement pour enclencher notre plan de redressement afin

d'améliorer à moyen terme la situation financière du régime des pensions civiles, et ce en attendant la réforme globale susceptible de garantir la solvabilité à long terme du système.

Entretien réalisé par
Afifa Dassouli